



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000G-2003-2368

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 11 Juillet 2003

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 2003-13010 du 24/06/2003 (Maintenance et essais périodiques systèmes ARE, VVP, APG)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 24/06/2003 au CNPE de Golfech sur le thème de la maintenance et des essais périodiques des systèmes ARE, VVP et APG.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

La visite de surveillance du 24 juin 2003, relative à la maintenance et aux essais effectués sur les systèmes VVP, ARE et APG, a eu pour objet d'examiner les opérations de maintenance prévues par les Programmes de Base de Maintenance Préventive (PBMP), les contrôles et essais périodiques prévus au chapitre IX des Règles Générales d'Exploitation (RGE) et les événements ayant affecté ces systèmes.

Les inspecteurs ont aussi suivi un rondier lors de la ronde de quart sur la partie secondaire de la tranche 1.

L'appréciation globale de l'inspection est positive. L'organisation mise en place par le site a été jugée satisfaisante et les PBMP, comme le chapitre IX des RGE sont globalement respectés. L'inspection n'a pas donné lieu à constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. L'essai de validation des capteurs de niveau GV en gamme large (GL) doit être effectué au plus près de 180 °C. Vous avez fait part aux inspecteurs de vos difficultés pour cette activité de validation des capteurs de niveaux en gamme large, le critère CVM (critère de validation matériel) ayant été dépassé sur plusieurs GV (les critères PBMP sont CVM = 12.6 cm et CVF = 29.9 cm).

Vous vous êtes rapproché de Framatome afin de modifier les formules de niveau réel GL et GE (gamme étroite) en appliquant une correction de température.

Les inspecteurs ont noté que vous avez écrit une note référencée 02 ARE 001 indice 0 concernant la validation des capteurs ARE gamme large afin de faire part de vos difficultés à vos services centraux. Les inspecteurs ont apprécié le travail de réflexion effectué suite à la découverte de ces écarts (réétalonnages, écriture fiche de position de l'ingénierie, contacts avec Framatome). En revanche, les inspecteurs ont noté que les essais ont été validés en corrigeant les niveaux avec une formule de correction de température basée sur une étude de Framatome.

En conséquence, je vous demande de vous rapprocher de vos services centraux pour valider les conditions de l'essai de validation des capteurs ARE gamme large (condition de température 180 °C ou 297 °C comme pour l'essai de Framatome, GV en bouillotte ou non, critère de 12.6 cm ou de 25 cm) et pour valider la formule de correction de température, celle-ci étant basée sur une étude de Framatome. La réponse des services centraux devra m'être fournie.

De plus, je vous demande de me tenir informé des discussions sites/services centraux concernant les modifications de périodicités d'étalonnage que vous souhaitez mettre en place.

A.2. Concernant l'essai d'intercomparaison des capteurs de niveaux de GV gamme large - gamme étroite, les inspecteurs ont noté que la température de l'eau des GV devait être entre 30 et 130 °C. Ce point est précisé dans les conditions initiales de la règle d'essai de la tranche 1. Pour la tranche 2, il est demandé d'effectuer l'essai à 130 °C.

Je vous demande d'harmoniser les règles des tranches 1 et 2, le but étant d'effectuer l'essai dans la plage de mesure des 2 capteurs sans les saturer.

Vous avez expliqué que l'essai était effectué à 130 °C, sans préciser quelle était la marge acceptable sur cette condition initiale. Or, une formule donnée en annexe 5 de la règle d'essai est utilisable pour 130 °C, une autre formule de l'annexe 5 étant utilisable pour 30 °C.

Je vous demande de confirmer que l'essai est bien effectué à 130 °C et de vous prononcer sur la pertinence de laisser en état l'annexe 5 (le calcul à 30 °C pouvant induire en erreur).

De plus, je vous demande de vous prononcer sur la marge acceptable sur cette condition initiale de 130 °C, une tolérance devant être définie pour pouvoir appliquer la formule en annexe 5.

A.3. Concernant l'intercomparaison diaphragme – venturi, le chapitre IX des RGE précise que la dérive de l'écart entre ces 2 organes ne doit pas dépasser 2 %.

Les inspecteurs ont noté que le site n'effectuait pas une mesure de dérive de l'écart mais plutôt une mesure d'écart entre le dernier essai (suite à l'arrêt) et le nouvel essai avant arrêt. Si cet écart est supérieur à 2 %, l'essai est considéré non satisfaisant.

Les inspecteurs ont bien noté que la façon de procéder du site était à priori plus pénalisante.

Cependant, je vous demande de faire remonter cette information à vos services centraux (mesure de l'écart au lieu de la dérive de l'écart) afin, d'une part, de faire connaître votre façon de procéder en vue d'en tirer le retour d'expérience nécessaire aux autres sites et, d'autre part, de faire valider la modification du chapitre IX des RGE.

A.4. Lors de la ronde de quart sur la partie secondaire de la tranche 1, les inspecteurs ont noté qu'une fuite était présente au niveau de la liaison corps/chapeau de la vanne APG 260 VL. Cette fuite datait du 22/06/03.

Je vous demande d'effectuer une analyse de risque (pour la sécurité du personnel, pour l'environnement et vis-à-vis de la sûreté) et de proposer un programme de réparation pour cette vanne au plus tôt.

B. Compléments d'information

B.1. Concernant la validation des capteurs de niveaux des générateurs de vapeur gamme étroite et concernant la validation des capteurs de débit d'eau alimentaire des GV gamme large, les inspecteurs ont noté que vous n'effectuez pas de suivi de tendance des paramètres relevés pour analyser le comportement des capteurs.

Ce suivi n'est pas prescrit par le chapitre IX mais il est précisé dans le PBMP 1300 AM 811 02 qu' "un suivi en

dynamique (ex. lors de la RGL 4) peut être effectué pour analyser le comportement des capteurs". Il n'y a pas de critères, il s'agit de vérifier qualitativement qu'il n'y a pas de dérive des capteurs.

J'ai bien noté qu'en cas de détection de défaut sur un capteur, vous vérifiez les derniers paramètres relevés sur les dernières gammes.

Cependant, je vous demande de vous prononcer sur la pertinence d'un tel contrôle de suivi de tendance et de justifier le fait de ne pas effectuer ce suivi.

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division nucléaire

SIGNE

E. BEDNARSKI